

***Projet de rationalisation et d'accélération de la mise en œuvre
du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs
Soumission d'AfriMAP***

Avril 2010

AfriMAP, ou Africa Governance Monitoring and Advocacy Project, de l'Open Society Institute, adresse la présente soumission au Secrétariat du MAEP en réponse à la demande de soumissions dans le cadre du *Projet de rationalisation et d'accélération de la mise en œuvre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs*. Elle est en partie basée sur une soumission faite par AfriMAP en décembre 2007,¹ suite à l'atelier organisé par le Secrétariat à Alger en novembre 2007, au cours duquel il a été annoncé que le questionnaire du MAEP et d'autres documents seraient examinés par le Secrétariat et d'autres parties prenantes.²

La demande de soumission indique que « le projet comprend sept volets interconnectés » :

- Mission A : Révision de la Méthodologie et des processus du MAEP
- Mission B : Révision du Questionnaire d'évaluation du MAEP (divisé en 4 sous-parties, correspondant aux divisions du questionnaire)
- Mission C : Elaboration d'un Cadre de contrôle et d'évaluation du PNA
- Mission D : Elaboration des modalités de renforcement de la participation de la société civile au Mécanisme africain d'évaluation par les pairs.

Cette soumission est basée sur l'engagement d'AfriMAP envers le MAEP dans les pays où il a été mis en œuvre à ce jour, plus particulièrement, sur l'examen des processus du MAEP publiés par AfriMAP au Bénin, au Burkina Faso, au Ghana, à Maurice, au Nigeria et au Rwanda, ainsi que sur des rapports complémentaires relatifs au processus en Afrique du Sud, en Algérie, au Mali, au Mozambique et en Ouganda. Ces études sont ou seront disponibles (en anglais et en français) sur le site Internet d'AfriMAP.³

AfriMAP est convaincu que le MAEP, en dépit de certains défis et revers, constitue l'effort le plus important jamais réalisé par des dirigeants africains pour améliorer la gouvernance sur le continent et AfriMAP appuie fermement cette initiative. Toutefois, de récentes évolutions nous ont amenés à revoir ce point de vue. Nous sommes particulièrement préoccupés par la longueur des délais au niveau de la nomination des nouveaux membres du Panel des éminentes personnalités et par l'échec persistant à désigner un secrétaire exécutif du Secrétariat du MAEP. Nous avons également des suggestions sur les améliorations qui pourraient être apportées au processus du MAEP pour les volets indiqués ci-dessus. Nous sommes convaincus que la confiance dans le processus peut être retrouvée et que le MAEP peut être à la hauteur de sa promesse initiale si le *Projet de rationalisation et d'accélération de la mise en œuvre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs* est lui-même effectivement mis en œuvre.

¹ La soumission d'AfriMAP de 2007 est disponible ici: <http://www.afriMAP.org/researchDetail.php?id=36>.

² Cet atelier a réuni les personnes impliquées dans les évaluations du MAEP au niveau national, les membres du Panel des éminentes personnalités, des représentants du Secrétariat du MAEP et des partenaires techniques. L'objectif de cette réunion était de suivre les recommandations du Forum de l'Afrique sur la gouvernance, AGF-VI, qui s'est déroulé à Kigali en mai 2006, et de présenter des révisions du questionnaire et de divers autres documents en vue de leur adoption par le Forum du MAEP au Sommet de l'UA en janvier 2008. Voir « Le Secrétariat du MAEP se prépare à un important atelier de mise en œuvre qui aura lieu à Alger », *NEPAD Dialogue No.200*, 19 octobre 2007.

³ See: <http://www.afriMAP.org/report.php>.

Mission A: Révision de la Méthodologie et des processus du MAEP

Panel des éminentes personnalités

L'une des grandes forces du processus du MAEP a été le rôle des éminentes personnalités, dont la compétence, la crédibilité et la volonté de critiquer les pays faisant l'objet de l'examen ont été d'une importance capitale pour établir l'utilité et la légitimité du processus vis-à-vis d'un vaste public, au-delà des chefs d'Etat. D'après notre expérience, la contribution la plus significative des éminentes personnalités au processus a été de marier leur maîtrise technique des questions de gouvernance dans le cadre du MAEP avec un sens aigu de la gestion politique que le processus requiert d'eux. Les éminentes personnalités n'ont pas craint de s'exprimer ouvertement lorsqu'elles ont estimé que les processus d'évaluation n'ont pas été suffisamment participatifs ou que leur contenu a manqué de profondeur.

AfriMAP a donc été particulièrement préoccupé en 2009 et 2009 en voyant que les éminentes personnalités initiales du MAEP n'ont pas été remplacées rapidement après qu'elles se soient retirées de leurs fonctions au sein du panel. Ainsi, nous accueillons favorablement la désignation par le Forum du MAEP en janvier 2010 de quatre nouveaux membres du panel, ce qui ramène le nombre des membres à sept, chiffre initialement prévu.⁴ Toutefois, nous restons préoccupés par l'absence de critères publiquement disponibles pour la nomination des éminentes personnalités, dans la lignée de ce qui est pratiqué pour d'autres postes au sein de l'Union africaine, et par le manque de transparence sur la façon dont ces éminentes personnalités ont été sélectionnées ou le président désigné, ou sur les limites des mandats pour les membres du panel.

- *Recommandation*: les critères pour la nomination et le mandat des éminentes personnalités et du président du panel, ainsi que les limites fixées pour les mandats, doivent être publiés et faire l'objet de commentaires, être divulgués parmi les points focaux nationaux pour recueillir leurs contributions et finalisés par le MAEP lors de la réunion suivante.
- *Recommandation*: les documents de base du MAEP doivent mettre en place un mécanisme transparent qui garantit l'obligation redditionnelle du panel par rapport au processus au-delà du Forum, notamment envers les points focaux et les organes nationaux de pilotage.
- *Recommandation*: les missions des nouveaux membres du Panel par pays doivent être clarifiées le plus rapidement possible, en tenant compte des rapports à venir de plusieurs pays, notamment du Kenya et de l'Ethiopie. Concernant le Kenya plus particulièrement, l'examen de suivi du MAEP peut apporter une contribution importante aux réformes en matière d'élections, de gouvernance et de démocratie qui doivent être réalisées avant les élections d'ici un an.

Le Secrétariat

En 2009, le Secrétariat du MAEP a finalement signé un accord de siège avec le gouvernement sud-africain, permettant, en principe, la résolution de problèmes anciens au niveau des contrats du personnel et d'autres points. Malgré cela, le MAEP n'a pas désigné de nouveau secrétaire exécutif en janvier 2010 et le poste est resté vacant pendant presque deux ans, avec l'un des chargés de programmes assurant l'intérim. Il est impossible que le MAEP fonctionne efficacement sans secrétaire exécutif à plein temps. Un processus de recrutement doit être entrepris de toute urgence, à l'issue d'une sélection ouverte et transparente.

D'une manière plus générale, étant donné le niveau d'ambition du MAEP, le Secrétariat doit avoir un effectif suffisant pour remplir sa mission. Comme la plupart des autres institutions de l'UA, le MAEP

⁴ Liste des sept membres du Forum: Adebayo Adedeji (Nigeria, président depuis 2007); Mohamed Babes (Algérie, également reconduit); Amos Sawyer (Liberia, ancien président); Julienne Ondziel (Congo-Brazzaville, ancien membre de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples); Siteke Mwale (Zambie, ancien envoyé dans la région des Grands Lacs); Akere Muna (Cameroun; également président d'ECOSOCC); Domitilia Mukantanzwa (Rwanda, chef des tribunaux de Gacaca).

est en sous-effectif notable et semble ne pas exister en dehors de l'examen d'un pays et des sommets du MAEP.

En outre, si le MAEP veut être un instrument crédible d'évaluation de la gouvernance, ses structures doivent suivre des règles fondamentales d'obligation redditionnelle sur le plan financier. Le dernier rapport d'audit des comptes du Secrétariat n'a pourtant pas été publié. Suite aux préoccupations concernant le manque de respect des règles comptables, les partenaires au développement n'ont pas donné de fonds au Secrétariat du MAEP de manière centralisée en 2009. Alors que le MAEP devrait être financé de manière appropriée par les Etats membres qui ont souscrit à la réalisation de l'examen, le fait que les donateurs ne se sentent pas en mesure de donner d'autres fonds en raison de leur manque de confiance dans la gestion financière du MAEP est très inquiétant.

- *Recommandation:* il faut nommer un secrétaire exécutif de toute urgence ; le descriptif de poste et les critères de sélection doivent suivre les directives applicables à toutes les autres nominations de l'UA et être rendus publics. Il faudra recruter d'autres personnes pour les programmes dès que les ressources financières le permettront.
- *Recommandation:* Le rapport d'audit du secrétariat pour 2009 doit être rendu public et distribué aux organes de pilotage nationaux et aux points focaux nationaux. A l'avenir, les rapports d'audit doivent être rapidement faits et publiés, afin de garantir à tous ceux qui contribuent au MAEP une bonne utilisation des fonds. Des systèmes adéquats de gestion des finances doivent être mis en place.

Points focaux nationaux

AfriMAP estime que les points focaux nationaux du MAEP ont un rôle essentiel à jouer en veillant à la mise en œuvre effective du MAEP. Nous étions très préoccupés par les informations de janvier 2010 selon lesquelles les points focaux nationaux n'ont pas été consultés ou impliqués dans le processus décisionnaire pour la désignation des nouveaux membres du Panel des éminentes personnalités. En raison de leur expérience au niveau de la gestion quotidienne du processus important des auto-évaluations du MAEP, la participation des points focaux nationaux est cruciale pour une véritable appropriation du processus du MAEP par les Etats membres, comme il est recommandé dans les documents fondateurs du MAEP. Leurs compétences sont également requises pour veiller à ce que les documents de base du MAEP soient eux-mêmes complets et de bonne qualité dans la mesure du possible.

Plus précisément, nous sommes persuadés que les points focaux nationaux auraient dû être impliqués en janvier 2010 dans les débats sur le dernier rapport d'audit pour le Secrétariat du MAEP, la restructuration du Secrétariat du MAEP et les critères et décisions concernant la nomination d'un secrétaire exécutif et de nouveaux membres du panel. L'implication rétroactive des points focaux dans l'approbation des critères de nomination des nouveaux membres du panel n'est pas suffisante : ils auraient dû être consultés avant la récente nomination des nouveaux membres du panel.

- *Recommandation:* Les documents de base du MAEP doivent indiquer de manière explicite le rôle et le mandat des points focaux nationaux dans les discussions continentales relatives au MAEP, ainsi que dans chaque processus national. L'organisation d'une réunion des points focaux nationaux le jour précédant chaque sommet du Forum du MAEP doit être instituée dans ces documents de base et l'ordre du jour desdites réunions doit être ouvert aux suggestions de tous les points focaux. Le président de ces réunions doit être élu par les points focaux nationaux eux-mêmes, au lieu qu'elles soient d'office présidées par le président du panel des éminentes personnalités du MAEP comme cela a été le cas jusqu'à présent.

Organes nationaux de pilotage

Au niveau national, la création d'un Conseil national de pilotage indépendant, qui ne se trouve pas sous le contrôle du secrétaire exécutif, et qui soit chargé de gérer le processus du MAEP et de valider les rapports d'auto-évaluation, s'est également avérée être d'une importance capitale – bien que cette création n'ait pas été réalisée dans tous les cas. Le nombre de membres des conseils nationaux de pilotage a varié de manière significative d'un pays à l'autre : au Ghana, les membres étaient au nombre de sept ; au Nigeria, 250. Il y a des arguments en faveur de tailles différentes ; toutefois, l'option choisie par le Nigeria semble être une taille trop grande pour être efficace. Dans certains cas, les éminentes personnalités affectées à certains pays ont eu à jouer des rôles positifs en aidant à dessiner la composition et en veillant à l'indépendance des Conseils de pilotage. Le rôle des Conseils en ce qui concerne la finalisation des rapports d'auto-évaluation a également varié, certains apposant leur signature en bas du document, alors que d'autres ont été effectivement laissés en dehors du processus, qui a été géré par le gouvernement. A ce jour, les représentants des conseils nationaux de pilotage ont été invités sur une base ad hoc aux réunions continentales du MAEP, mais ils n'ont pas de rôle clairement défini au niveau des structures et des discussions continentales concernant la mise en œuvre du MAEP – encore moins que les points focaux nationaux. Dans certains cas, les Conseils ont été dissous immédiatement après l'achèvement du rapport d'auto-évaluation ; dans d'autres cas, plus positifs, le Conseil national de pilotage a un rôle continu dans le contrôle de la mise en œuvre et du suivi du processus du MAEP.

- *Recommandation:* Les documents du MAEP doivent insister sur la nécessité pour le conseil national de pilotage d'être autonome par rapport au secrétaire exécutif, avec une majorité de membres venant des structures non-gouvernementales, et d'être présidé par un représentant des structures non-gouvernementales. Le secrétariat du Conseil national de pilotage doit également être totalement indépendant du gouvernement, sous l'autorité du conseil lui-même, quand bien même son personnel est composé de fonctionnaires détachés. Le Conseil national de pilotage doit avoir mandat et autorité pour approuver le rapport d'auto-évaluation nationale. Le *Projet de rationalisation et d'accélération de la mise en œuvre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs* doit recueillir les avis des points focaux nationaux et d'autres acteurs sur la taille idéale des conseils nationaux de pilotage et publier des directives à ce sujet.
- *Recommandation:* Le rôle des conseils nationaux de pilotage et de leurs présidents au sein des structures continentales du MAEP doit être renforcé et clarifié. Ainsi, ils devraient être invités aux réunions précédant le Forum auxquelles assistent les points focaux nationaux.
- *Recommandation:* Les conseils nationaux de pilotage ne doivent pas être dissous à l'issue du processus d'auto-évaluation, mais conservés (avec une taille peut-être réduite), avec pour tâche de contrôler et rendre compte de la mise en œuvre du PNA, ainsi que de commenter sur les rapports périodiques préparés par l'exécutif.

Instituts techniques de recherche et méthodologie de recherche

Dans la plupart des pays, la principale mission de recherche et d'analyse dans le cadre de l'auto-évaluation du MAEP a été menée à bien par des « instituts techniques de recherche » (ITR) désignés par le Conseil national de pilotage ou par le point focal national et chargés d'effectuer ce travail pour chacun des quatre thèmes du MAEP. Ces ITR ont été parfois des structures gouvernementales, parfois des institutions financées sur fonds publics mais indépendantes et parfois des institutions de recherche entièrement indépendantes. Il y a également de grandes divergences dans les méthodologies de recherches utilisées, qui vont des recherches statistiques générales, aux focus groupes, sondages d'opinion, recherches documentaires ou demandes de contributions, avec en conséquence une grande variété de types de rapports produits par chaque institut. Lorsque les structures gouvernementales ont été utilisées pour ce travail, l'indépendance des résultats a été une source de préoccupation ; le recours aux institutions de recherche indépendantes a également donné lieu à des inquiétudes, cette fois liées au fait que leur utilisation pour ce type de consultation a parfois été vue comme une implication suffisante de la société civile dans le processus.

- *Recommandation:* Les documents de base du MAEP doivent inclure des directives pour la sélection des ITR, notamment la nécessité de veiller à un juste équilibre entre la solidité technique de l'auto-évaluation et l'importance d'une participation élargie d'acteurs non-gouvernementaux. Dans la mesure du possible, les ITR doivent être des institutions nationales compétentes indépendantes du gouvernement. Si de telles structures n'existent pas, la préférence doit être donnée aux ITR régionaux ou d'autres pays plutôt qu'aux structures gouvernementales. Il devrait être clair que l'implication des institutions de recherche indépendantes ne supprime pas l'obligation d'organiser des consultations élargies avec d'autres structures de la société civile.
- *Recommandation:* Il doit également y avoir des directives plus claires sur les types de méthodologie de recherche adaptés à une utilisation par les ITR et le type de consultation qui doit être mise en place pour la rédaction de leurs rapports thématiques.

Implication des fonctionnaires d'autres pays dans l'évaluation par les pairs

Le concept initial du MAEP prévoyait comme objectif d'inclure des fonctionnaires de l'Etat venant d'autres pays dans l'évaluation par les pairs portant sur leurs homologues dans les pays qui entreprenaient le processus du MAEP : pourtant, dans la pratique, cet aspect de l'engagement des pairs n'a pas été réalisé et l'avis technique donné au Secrétariat du MAEP provenait d'agences partenaires comme le PNUD, la CEA et la Banque africaine de développement. Si ce type d'avis technique a été positif, nous sommes persuadés que des fonctionnaires d'autres pays confrontés à des contraintes similaires et travaillant dans des conditions similaires pourraient ajouter une valeur unique au processus du MAEP.

- *Recommandation:* Le projet de mise en oeuvre du MAEP doit explorer la possibilité d'impliquer des fonctionnaires d'autres Etats membres du MAEP dans les équipes d'experts chargés des missions d'évaluation des pays et de rédiger les rapports des pays.

Mission B: Révision du Questionnaire d'évaluation du MAEP

Les quatre volets du questionnaire du MAEP utilisés pour guider les auto-évaluations par pays et examiner les rapports – démocratie et bonne gouvernance politique, gouvernance et gestion économiques, gouvernance des entreprises et développement socio-économique – lui confèrent de nombreuses qualités par rapport à des études similaires. Le questionnaire comprend des questions détaillées sur une palette inhabituellement vaste de repères liés au respect des droits de l'homme, à la bonne gouvernance, à l'état de droit, à la démocratie, à l'égalité de genre et aux droits des groupes défavorisés. Cela permet de faire une évaluation de la gouvernance en se plaçant dans une perspective des droits de l'homme qui favorise les modèles de développement en faveur des pauvres, ce qui va au-delà du cadre plus étroit du programme du NEPAD lui-même.

La présente soumission ne remet pas en question la division du questionnaire du MAEP en quatre thèmes, puisqu'ils ont été fixés par la Déclaration du NEPAD sur la démocratie, la gouvernance politique, économique et des entreprises. Nous pensons essentiellement que c'est une bonne structure, même si les thèmes pourraient être organisés différemment. Toutefois, il y a eu de nombreuses plaintes de pays soumis au MAEP qui trouvaient que le questionnaire essayait de couvrir un trop grand nombre de questions, que sa structure était quelque peu confuse, avec des questions qui se recoupaient souvent les unes les autres et qu'il était ingérable tant pour les gouvernements que pour les organisations de la société civile qui tentaient d'y répondre. Parallèlement, il serait opportun d'ajouter certaines questions pour couvrir des thèmes importants qui ne sont pas pris en compte actuellement. Nous recommandons qu'une révision systématique du questionnaire soit entreprise par un groupe d'experts, chargé d'examiner ces questions.

Thèmes qui se recourent

Un Sommet extraordinaire du Forum du MAEP s'est réuni à Cotonou, au Bénin, les 25 et 26 octobre 2008, axé sur des questions prioritaires qui se recourent et sont identifiées dans les premiers rapports d'évaluation par pays du MAEP : gestion de la diversité et de la xénophobie, élections, contrôle et gestion des ressources, foncier et corruption. Un certain nombre d'autres questions qui se recourent ont également été identifiées : pauvreté et inégalité, violence à l'égard des femmes et inégalité de genre, violence à l'égard des femmes, dépendance vis-à-vis de l'extérieur, criminalité et xénophobie, leadership en vue de la transformation, constitutionnalisme, chefferie, pluralisme politique et concurrence au niveau des idées, réforme et modernisation du gouvernement, inégalité de l'espace et dégradation de l'environnement, chômage, contraintes en termes de capacités et piètre fourniture de services. Le questionnaire original du MAEP a également identifié des questions qui se recourent mais qui sont toutefois légèrement différentes : éradication de la pauvreté, équilibre des genres, décentralisation, capacités des pays à participer au MAEP, accès à l'information et dissémination de l'information, corruption, participation élargie et durabilité des questions financières, sociales et environnementales.

- *Recommandation*: La révision du questionnaire devrait prévoir d'établir les priorités et d'intégrer plus efficacement les questions qui se recourent identifiées comme les plus importantes dans les rapports existants du MAEP et fournir des directives claires aux pays sur la façon dont ils devraient accorder davantage d'attention à ces thèmes dans leurs rapports.

Mission B1: Démocratie et bonne gouvernance politique

Le questionnaire s'ouvre sur la section portant sur la démocratie et la bonne gouvernance politique. Le premier point notable par rapport au contenu des droits de l'homme est que la liste préliminaire des « normes et codes » à laquelle les pays sont invités à indiquer leur adhésion est étrangement aléatoire. Les conventions sont mélangées avec les déclarations et d'autres normes non contraignantes et il manque de nombreux documents importants au niveau de l'ONU et au niveau africain. Parmi les documents africains manquants relatifs aux droits de l'homme et à la bonne gouvernance adoptés au niveau africain (dont certains ont été adoptés après la finalisation du questionnaire), on peut notamment citer :

Traités

- Convention africaine pour la Conservation de la nature et des ressources naturelles (1968);
- Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des produits dangereux produits en Afrique (1991);
- La Convention de l'UA sur la Prévention et la lutte contre le terrorisme (1999) ;
- Le Pacte de non-agression et de défense commune de l'Union africaine (2005) ;
- La Charte africaine de la jeunesse (2006) ;
- La Charte africaine de la Démocratie, des élections et de la gouvernance (2007) ;
- Le Protocole de l'Acte constitutif de l'UA sur le statut de la Cour de Justice et des droits de l'homme de l'Union africaine (2008) ;
- La Charte africaine de la Statistique (2009);
- La Convention pour la Protection et l'assistance des déplacés internes en Afrique (Convention de Kampala) (2009).

Autres normes

- La Charte sur le Service public en Afrique (2001) ;
- Les Directives et principes sur le droit à un procès équitable et à une assistance judiciaire en Afrique (2001) ;
- La Déclaration de principes sur la liberté d'expression en Afrique (2002) ;



- Les lignes directrices et les mesures de Robben Island sur l'interdiction et la prévention de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en Afrique (2002) ;
- La Déclaration et le plan d'action de Ouagadougou pour l'accélération des réformes pénales et pénitentiaires en Afrique (2003) ;
- La Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (2004) ;
- Avis consultatif de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007).

Il manque également le Mémorandum d'entente portant sur le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (2003), mais le fait qu'un pays se soumette au questionnaire signifie qu'il est signataire du Mémorandum d'entente.

Il manque aussi les normes sous-régionales des CER : en particulier, la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC) et la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont de nombreuses normes pertinentes en matière de gouvernance, de démocratie et des droits de l'homme qu'il serait important d'appliquer aux pays de leurs régions. Un certain nombre de documents pertinents de l'ONU pourraient également être mentionnés ici. L'absence de ces documents n'est pas simplement une omission sur la liste, mais semble également se refléter dans l'absence de certains points examinés dans les questions subséquentes.

Le questionnaire ne comporte pas de questions sur la coopération avec les mécanismes de contrôle de ces traités, notamment la soumission des rapports faits par les pays à la Commission des droits de l'homme et des peuples et au Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, le respect des décisions de la Commission sur les plaintes individuelles, ni avec les organes pertinents de l'ONU. Il faudrait remédier à cela.

L'objectif trois, question 1 de la section sur la démocratie et la bonne gouvernance politique est une question « fourre-tout » : « quelles mesures ont été mises en place pour promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques ? » Le champ trop vaste de cette question ne contribue pas à obtenir une réponse claire, d'autant plus que d'autres questions concernent également certains de ces points ; de plus, elle n'est pas assez spécifique sur un éventail de questions essentielles, telles que la liberté d'expression, de réunion et d'association. Cette question comprend la seule mention à la liberté de parole de tout le questionnaire, figurant sur une liste de six droits dont la reconnaissance dans la législation doit être décrite (les autres étant l'emploi, l'éducation, la santé, le logement et la liberté de culte).

Cette section ne comporte également aucune question liée à la discrimination et l'égalité citoyenne⁵ (sauf la discrimination à l'égard des femmes) ni à l'accès à l'information. Les questions portant sur les élections sont très peu détaillées par rapport à la gestion des élections et ne s'appuient pas sur les meilleures pratiques en vigueur (la SADC, notamment, et son Forum parlementaire, ont des directives sur lesquelles on pourrait s'appuyer, de même que la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance).

- *Recommandation*: La liste des normes et codes doit faire l'objet d'une révision et d'une mise à jour approfondies, notamment dans le domaine des normes des droits de l'homme au niveau des Nations Unies et au niveau africain.
- *Recommandation*: Le questionnaire doit être renforcé de manière significative dans son traitement de (a) la liberté d'expression et d'information, notamment la liberté de la presse et des médias

⁵ Consulter le travail d'AfriMAP et de l'Open Society Justice Initiative sur le droit à la nationalité en Afrique, *Struggles for Citizenship in Africa*, Zed Books, 2009 et *Les lois sur la nationalité en Afrique: une étude comparée*, Open Society Institute, 2009, tous deux disponibles en intégralité à l'adresse <http://www.afriMAP.org>.

radio-télédiffusés⁶ et le droit d'accès aux informations publiques ; (b) la liberté de réunion et d'association, (c) la discrimination et l'égalité devant la loi ; (d) les élections, conformément aux normes africaines et des Nations Unies sur ces questions.

Mission B2: gouvernance et gestion économiques

La division entre les questions traitées dans cette section du questionnaire et celle portant sur le développement socio-économique n'est pas très claire. Nous suggérons que cette section se concentre, comme son titre le laisse entendre, sur les questions davantage orientées vers les processus de gestion financière et économique, tandis que la section sur le développement socio-économique prendra en compte les cadres plus larges de la politique nationale de développement.

La partie du questionnaire qui traite de la gouvernance et de la gestion économiques pêche par l'absence de mention du processus de rédaction des DSRP qui (même si cela s'est avéré problématique dans la pratique) ont été le principal outil pour garantir que les politiques économiques nationales tendent vers une distribution plus juste de la richesse nationale et impliquent la participation d'un plus large éventail d'acteurs dans leur mise en place que simplement les fonctionnaires de l'Etat et les agences d'aide.

Les questions de ce chapitre portent essentiellement – comme l'ont largement souligné les commentateurs de la société civile – sur l'orthodoxie macroéconomique, avec peu ou pas d'attention portée à la justice distributive. Bien que placée en tant qu'objectif numéro un, la question 1 demandant « dans quelle mesure le cadre de la politique macroéconomique de votre pays est-il sain et propice au développement durable » ne donne aucune définition du « développement durable » et les directives sur les réponses ne font pas référence aux façons dont les modèles sont choisis en matière de développement et dont les contraintes environnementales doivent être envisagés dans le cadre des processus de planification économique nationale. C'est dans la quatrième partie du questionnaire, qui porte sur le développement socio-économique, que ces questions peuvent être traitées de façon plus appropriée.

Les questions font ensuite référence à la gestion des fonds publics, mais n'abordent pas les défis bien connus de tous en matière de gestion des revenus des ressources naturelles (particulièrement du pétrole) auxquels de nombreux pays africains sont confrontés : l'Initiative de transparence des industries extractives (ITIE) serait une source importante dans ce domaine pour les meilleures pratiques. Elles n'abordent pas non plus la gestion de l'aide au développement du pays, qui forme une grande part des recettes d'un certain nombre de pays africains : la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et le Programme d'action d'Accra pourraient constituer des sources documentaires importantes sur ces questions.

- *Recommandation*: Révision du questionnaire pour tenter de clarifier les divisions entre les sections 2 et 4.
- *Recommandation*: Révision et mise à jour des normes et codes figurant dans l'introduction de cette section.
- *Recommandation*: La section 2 du questionnaire doit inclure des questions sur les principaux systèmes de planification nationale, notamment sur les DSRP le cas échéant, ainsi que sur la

⁶ Bien que le questionnaire du MAEP n'y fasse pas référence, la référence à la liberté d'expression « responsable » dans la Déclaration du NEPAD est également malheureuse de ce point de vue ; les normes internationales en matière de liberté d'expression ne mentionnent aucune exigence selon laquelle l'usage de cette liberté doit être « responsable ». La Déclaration des principes sur la liberté d'expression en Afrique, adoptée par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples en 2002, fournit des directives qui font autorité dans ce domaine. Déclaration de principes sur la liberté d'expression en Afrique (2002), adoptée par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples en 2002, fournit des directives définitives dans ce domaine.

participation parlementaire et publique à la prise de décision économique et le contrôle exercé dessus.

- *Recommandation:* Les questions concernant la gestion des recettes des ressources de base et de l'aide au développement doivent être ajoutées à la présente section du questionnaire.

Mission B3: gouvernance des entreprises

L'inclusion de la troisième partie, sur la gouvernance des entreprises, constitue une reconnaissance importante et inhabituelle de l'importance de l'imposition d'une obligation redditionnelle aux puissantes institutions du secteur privé. Toutefois, la liste préliminaire comporte encore une fois de nombreuses omissions de normes et codes importants, notamment le nombre rapidement croissant de normes (largement volontaires) qui s'appliquent aux opérations des entreprises multinationales actives dans les pays africains, dont on pourrait s'inspirer, même si elles ne sont pas précisément destinées aux gouvernements africains, comme par exemple, les Directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales. Ces omissions se retrouvent dans un certain manque de détail et de précision qui affecte les questions suivantes.

- *Recommandation:* Révision et mise à jour des normes et codes figurant dans l'introduction de la présente section.
- *Recommandation:* S'inspirant sur ces normes, les questions doivent être approfondies, notamment en faisant des distinctions entre petites et moyennes entreprises nationales et grandes entreprises internationales.

Mission B4: développement socio-économique

Dans la quatrième section du questionnaire, qui porte sur le développement socio-économique, sont posées des questions sur les résultats en matière de droits sociaux et économiques, particulièrement dans le domaine de la santé, de l'éducation et d'autres indicateurs pertinents pour les objectifs du millénaire pour le développement (OMD), notamment en ce qui concerne les groupes vulnérables. Cet aspect du questionnaire du MAEP fait ainsi une contribution importante en veillant à l'obligation redditionnelle dans l'atteinte de ces objectifs, d'une façon qui n'est souvent pas intégrée dans les évaluations sur la « gouvernance » (même s'ils peuvent faire l'objet de révisions séparées). Les questions de priorités en matière de développement national peuvent peut-être s'avérer plus utiles si elles sont abordées ici plutôt que dans la section 2 du questionnaire.

Une fois encore, la liste des normes et codes n'est pas exhaustive pour la présente section : le droit au développement⁷, notamment, n'est pas mentionné. Les traités africains et internationaux sur la protection de l'environnement sont également absents, notamment la Convention africaine pour la Conservation de la nature et des ressources naturelles (1968) et la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des produits dangereux produits en Afrique (1991).

L'objectif numéro un, question 1, porte sur la participation à la conception et la mise en œuvre des programmes de développement national, ce qui pourrait donner lieu à une discussion des DSRP et initiatives similaires – cela devrait être expressément encouragé. L'objectif numéro six, question 1, porte également sur les mécanismes destinés à « encourager la participation élargie au développement par les parties prenantes à tous les niveaux ». Toutefois, cette discussion est malheureusement séparée de la deuxième partie du questionnaire sur la gouvernance et la gestion économiques : ce sont des ajouts importants qui devraient être intégrés aux questions portant sur les stratégies économiques et

⁷ Voir la soumission d'AfriMAP sur le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs et sur l'examen mutuel par l'OCDE-CEA de l'efficacité du développement dans le cadre du NEPAD pour le Groupe de travail de haut niveau de l'ONU sur la mise en œuvre du Droit au développement, janvier 2008, disponible à l'adresse <http://www.afriMAP.org/researchDetail.php?id=39>.

non pas considérés comme séparés de la politique macroéconomique et des autres questions traitées dans ce chapitre.

- *Recommandation:* Révision et mise à jour des normes et codes figurant dans l'introduction de la présente section.
- *Recommandation:* Révision du questionnaire pour tenter de clarifier les divisions entre les sections 2 et 4; les questions relatives au développement durable et aux priorités nationales de développement seront peut-être abordées avec plus de pertinence dans la section 4; tandis que les questions sur la participation sont également pertinentes dans la section 2. La Section 4 devrait également aborder les questions liées à la distribution équitable des bénéfices du développement économique national.

Mission C: Conception d'un cadre de contrôle et d'évaluation du PNA

Harmonisation avec les autres processus

De nombreux commentateurs ont noté le chevauchement possible ou effectif entre le processus du MAEP et d'autres initiatives de gouvernance et de développement en Afrique : le Forum AGF-VI l'a également reconnu lors de discussions sur la mise en œuvre du MAEP.⁸ Ce processus d'intégration accroîtra également la qualité et la rigueur des documents du MAEP, qui deviendront ainsi la principale source d'information des bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux qui souhaitent eux-mêmes évaluer la performance en matière de gouvernance. Un consensus sur les principales mesures de gouvernance et sur ce qu'il faut faire aidera beaucoup à arrêter un cadre de développement national respectueux des droits que les partenaires au développement pourront financer avec succès.

Recommandation: Les PNA doivent être intégrés et harmonisés de façon adéquate, au-delà de la simple mention du processus, avec les autres plans nationaux de développement, notamment les DSRP, les « approches sectorielles » pour les réformes et l'aide au développement, les documents qui rendent compte des OMD et les programmes d'action nationale en vue de l'adaptation prescrits par le système des Nations Unis sur les changements climatiques.⁹

Il faut en outre poursuivre le débat avec les points focaux nationaux, les organes nationaux de pilotage, les ministères chargés de la planification et les autres parties prenantes, notamment les groupes de la société civile, sur la meilleure façon d'améliorer l'efficacité des PNA pour servir les objectifs de planification nationale. D'aucuns avancent l'argument selon lequel, au lieu que d'essayer d'élaborer des propositions entièrement chiffrées pour les PNA, le processus et les rapports de consultation du MAEP devraient plutôt fixer les priorités nationales qui peuvent alors être chiffrées dans le cadre des autres systèmes de planification, notamment le DSRP. D'un autre côté, le processus de chiffrage des PNA aide à les rendre plus concrets.

- *Recommandation:* Le Projet de rationalisation et d'accélération de la mise en œuvre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs doit activement solliciter des contributions, plus précisément sur la question du chiffrage du PNA, auprès de ceux qui sont le plus étroitement impliqués au niveau national dans chaque pays ayant entrepris l'évaluation.

Contrôle et mise en œuvre des PNA

La nature volontaire du MAEP ne doit pas faire oublier la nécessité de veiller à ce qu'il ne s'agisse pas simplement d'un forum de discussions et que les conclusions tirées aient un impact réel sur les stratégies de développement national. Au niveau national, le secrétariat exécutif doit être

⁸ *Implementing the APRM: Challenges and Opportunities*, Rapport du Sixième Forum sur la Gouvernance en Afrique (AGF-VI), Kigali, Rwanda, Mai 2006, p.38.

⁹ Voir également Adotey Bing-Pappoe, *Reviewing Africa's Peer Review Mechanism: A Seven Country Survey*, Partnership Africa Canada, mars 2010.

chargé de la mise en œuvre du PNA, qui doit donc, comme indiqué supra, être intégré dans les processus de planification nationale. Toutefois, le Conseil de pilotage national devrait rester en place après la clôture du rapport d'auto-évaluation et devrait être chargé tout particulièrement du contrôle et de la mise en œuvre indépendants des priorités du MAEP. L'exemple des comités locaux du MAEP créés au Ghana pourrait – en étant soumis à l'évaluation basée sur l'expérience dans la pratique – constituer un modèle utile pour les mécanismes de contrôle participatifs. L'implication des parlements nationaux devrait être renforcée. Les rapports d'avancement des pays ayant réalisé le processus d'évaluation du MAEP peuvent constituer une contribution importante, mais doivent être beaucoup plus rigoureux que ce qui a été fait jusqu'à présent.

- *Recommandation:* Les documents de base du MAEP doivent clairement indiquer le rôle continue des organes nationaux de pilotage et des parlements nationaux dans le contrôle de la mise en œuvre des PNA.
- *Recommandation:* Les rapports nationaux d'avancement doivent être préparés selon un format standard prévoyant des retours d'information sur tous les aspects du PNA et pas seulement sur ceux qui sont sélectionnés par le gouvernement et ils doivent prévoir de solliciter des contributions du public au niveau national. Le Secrétariat du MAEP doit demander au Conseil national de pilotage de préparer et présenter un commentaire public sur chaque rapport d'avancement de sa présentation au Forum du MAEP, comme doit le faire le membre approprié du Panel des éminentes personnalités.
- *Recommandation:* Il faudrait obtenir que le rapport d'auto-évaluation du MAEP et le rapport d'évaluation nationale du MAEP, ainsi que les rapports périodiques, soient présentés avant et débattus au niveau du parlement national. Les parlements nationaux doivent affecter à une commission permanente la mission de contrôler et de rendre compte de la mise en œuvre du programme d'action du MAEP.

A l'échelle continentale, le fait que les chefs d'Etat examinent et discutent des rapports d'évaluation et des programmes d'action par pays – qui sont ensuite rendus publics, ce qui permet à d'autres personnes d'y contribuer également par des commentaires – leur donne un statut et une importance dans les pays africains que l'on ne retrouve dans aucun autre processus d'évaluation du développement. En revanche, certaines critiques notent que le fait que le débat officiel se situe uniquement au niveau des chefs d'Etat – au lieu, par exemple, de se faire devant le Parlement panafricain (PPA) - signifie que le processus risque d'être absorbé politiquement par des individus qui n'ont pas intérêt à s'atteler sérieusement aux problèmes soulevés.

- *Recommandation:* Le membre approprié du Panel des éminentes personnalités doit présenter chaque rapport d'évaluation nationale du MAEP au Parlement panafricain avec un représentant du point focal national ; une commission du Parlement panafricain doit être chargée de la rédaction de commentaires écrits sur chaque rapport et le Panel des éminentes personnalités et les points focaux nationaux doivent avoir l'obligation de répondre aux commentaires du Parlement panafricain.

Le MAEP n'a pas été non plus en mesure d'assurer une coordination efficace avec les organes chargés du respect de la mise en œuvre des traités africains des droits de l'homme, notamment la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ; cette lacune est due en partie aux capacités limitées de la Commission africaine. Toutefois, la Commission africaine a toujours entretenu de bonnes relations avec les organisations de la société civile, qui seraient certainement en mesure d'aider à apporter des contributions aux processus d'auto-évaluation nationale, à la révision du questionnaire du MAEP et à d'autres tâches. Les rapports des pays à la Commission africaine pourraient également constituer des matériaux utiles pour les rapports d'évaluation du MAEP - et vice-versa.

- *Recommandation:* Les secrétariats du MAEP, de la Commission africaine et du Comité africain d'experts des Droits et du bien-être de l'enfant doivent se réunir pour discuter et faire des

recommandations sur les meilleurs moyens d'améliorer les interactions entre les divers processus de contrôle.

- *Recommandation:* Un exemplaire de chaque rapport d'évaluation nationale et du PNA doit être fourni au secrétariat de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, pour contribuer à l'examen des rapports nationaux par cet organe.

Mission D: Elaboration des modalités de renforcement de la participation de la société civile au Mécanisme africain d'évaluation par les pairs

Processus de consultation

L'une des forces du processus du MAEP a été de mettre l'accent sur la participation au niveau national pour la réalisation des rapports d'auto-évaluation. Jusqu'à présent, chacun des processus d'évaluation a eu des faiblesses dans ce domaine mais, dans l'ensemble, ils ont généralement permis d'avoir un nouvel espace pour le dialogue national qui n'existait pas avant, tout particulièrement pour les groupes de la société civile qui ne font pas partie du cercle des groupes de réflexion politique invités aux autres réunions. Toutefois, les systèmes permettant de rendre compte en retour à la société civile de la manière dont leurs contributions ont été utilisées sont limités ; par ailleurs, il y a souvent eu une confusion entre « consulter la société civile » et « engager des groupes de la société civile comme consultants » mettre en œuvre le processus d'auto-évaluation, que ce soit en tant qu'instituts de recherche technique ou dans un autre rôle.

Le Secrétariat du MAEP doit également insister sur l'élargissement de l'idéal participatif à la phase de mise en œuvre, avec une implication régulière de la société civile et des parlementaires dans le contrôle et l'évaluation des progrès dans la réalisation des programmes d'action.

- *Recommandation:* Les documents de base du MAEP doivent clairement indiquer les étapes du processus auxquels les groupes indépendants de la société civile apporteront leur contribution, les mécanismes par lesquels leurs contributions peuvent être prises en compte et les systèmes de retour à la société civile et aux citoyens en général sur la manière dont le rapport final d'auto-évaluation a été rédigé.

Recommandation: le questionnaire révisé du MAEP devrait être donné sous deux formes : une version pour les experts et une adaptation dans un langage qui puisse être utilisé par des experts non techniques, ce qui renforcerait ainsi la participation aux processus d'auto-évaluation. Ce processus d'adaptation pourrait s'inspirer des versions qui ont déjà été élaborées au cours des processus précédents et utilisées au niveau national pour les enquêtes sur les groupes cibles et les sondages d'opinion. Les versions adaptées utilisées au niveau national doivent également être mises à disposition sur le site Internet du MAEP.

- *Recommandation:* Les rapports préliminaires nationaux d'avancement doivent être publiés à l'échelle nationale en invitant les groupes de la société civile à faire des commentaires sur leur contenu avant le Forum du MAEP.

Accès à l'information

L'accès à l'information et la dissémination de l'information sont identifiés dans la matrice du questionnaire comme l'un des problèmes qui requiert « une attention systématique dans toutes les sections du questionnaire ». Pourtant, il est extrêmement difficile d'avoir accès aux informations sur le processus du MAEP lui-même : améliorer l'accès à l'information serait peut-être le moyen le plus important de renforcer l'engagement de la société civile dans le processus, tant au niveau national que continental.

Le site Internet du MAEP n'est pas à jour et il y manque de nombreux documents pertinents, notamment les communiqués du Forum du MAEP et plusieurs textes essentiels (particulièrement les versions françaises). On laisse à la Commission économique pour l'Afrique des Nations Unies (CEA)

et surtout à des organisations non gouvernementales comme l'Institut pour les études sur la sécurité, l'Institut sud-africain pour les affaires internationales (SAIIA), le Partenariat Afrique-Canada (PAC), l'Institut électoral pour l'Afrique australe (EISA) et AfriMAP le soin de donner les informations de base utiles sur l'évolution des initiatives du NEPAD – mais ces entités n'ont pas accès à l'ensemble des documents pertinents.

A part la disponibilité de l'information en ligne, le MAEP n'a pas fait d'efforts significatifs pour publier et divulguer de documents sur ce qu'ils font à une audience plus vaste que les personnes précisément invitées à leurs réunions, pas plus que pour rendre compte des contributions qui leur sont faites. Cela est sans doute dû en partie tout simplement à un problème de capacités : il faut davantage de personnel pour avoir une stratégie de communication efficace.

La publication des rapports d'auto-évaluation relève de l'entière discrétion des gouvernements des pays concernés. Dans la pratique, même si un nombre extrêmement limité de personnes ont pu avoir accès à ces documents, ils ne sont généralement pas disponibles, ce qui signifie que la société civile n'a aucun moyen de voir dans quelle mesure les contributions individuelles ont été prises en compte dans le rapport soumis au Secrétariat du MAEP : l'excuse souvent avancée, selon laquelle les documents sont extrêmement volumineux et que leur publication n'est pas pratique, n'est pas une réponse suffisante à cette critique. L'information rendue disponible par les gouvernements lors de la mise en œuvre au niveau national a été extrêmement variable. Les sites Internet varient énormément en qualité et certains processus ont été carrément fermés, sans accès aisé à des documents essentiels. Lorsque des sites Internet ont été créés, ils ont parfois – comme par exemple en Algérie – été fermés à l'issue de l'auto-évaluation, sans laisser aucune archive à consulter sur le processus d'évaluation nationale. La communication aux médias nationaux a également été variable en qualité.

Le fait que la publication du rapport d'évaluation par pays et du PNA ait lieu six mois après l'adoption par le Forum du MAEP est également problématique, tandis que les discussions des chefs d'Etat sur le rapport lors du Forum du MAEP sont gardées dans des tiroirs et uniquement retransmises au niveau national de manière désorganisée, en fonction des efforts des journalistes indépendants et du bon vouloir de chaque chef d'Etat à les renseigner. D'un autre côté, la pratique plus récente est que les communiqués du Forum du MAEP incluent quelques informations sur les présentations et les discussions des chefs d'état, ce qui est un bon point. AfriMAP suggère que le Forum du MAEP adopte "des observations finales" publiques sur chaque rapport d'évaluation et plan d'action par pays, qui ne se contentent pas de rendre compte des faits contenus dans les présentations mais expriment également le point de vue collectif présenté par les chefs d'Etat sur le rapport et le PNA, et qu'une conférence de presse soit organisée à l'issue de chaque réunion.

- *Recommandation:* Le site Internet du MAEP doit être amélioré de toute urgence, avec un effort portant sur une amélioration de l'organisation et du contenu des documents sur le processus du MAEP ; il faudrait créer une lettre d'information régulière sur les progrès du MAEP au niveau national et continental, avec la possibilité de souscrire sur le site Internet et des archives consultables. Tous les documents fournis aux points focaux nationaux et aux Conseils nationaux de pilotage sur la mise en œuvre du processus doivent être disponibles sur le site Internet du MAEP, afin que les groupes de la société civile puissent contrôler la mise en œuvre des directives officielles applicables au processus.
- *Recommandation:* Les documents de base du MAEP doivent donner des directives aux points focaux nationaux et aux Conseils nationaux de pilotage sur leur stratégie de communication, notamment sur les documents qui doivent être mis à disposition sur Internet et en version imprimée et la manière dont ils doivent être divulgués.
- *Recommandation:* Les documents de base du MAEP doivent être modifiés en vue de (a) la publication du rapport d'auto-évaluation du MAEP par le gouvernement du pays concerné au moment de sa soumission ; (b) la publication du rapport d'évaluation nationale du MAEP et du PNA dès qu'il a été approuvé par le Forum du MAEP ; (c) l'adoption officielle et la publication

des 'observations finales' par chaque Forum du MAEP ; (d) l'organisation d'une conférence de presse à l'issue de chaque Forum du MAEP auquel ont assisté au moins le président du Forum du MAEP et le Panel des éminentes personnalités.

AfriMAP

AfriMAP, le projet pour l'observation et le plaidoyer sur la gouvernance en Afrique (Africa Governance Monitoring and Advocacy Project) de l'Open Society Institute, a été créé en 2004 par les quatre fondations africaines de l'Open Society Institute (OSI) – l'Open Society Foundation for South Africa (OSF-SA) et l'Open Society Initiative for Southern Africa, l'Open Society Initiative for West Africa et l'Open Society Initiative for East Africa (OSISA, OSIWA et OSIEA) – comme réponse à la transformation de l'Organisation de l'Unité africaine en Union africaine (UA) quelques années auparavant et à l'adoption par l'UA de nouveaux engagements envers les normes de démocratie et de gouvernance, notamment le MAEP. Le siège d'AfriMAP se trouve dans les bureaux d'OSISA à Johannesburg, en Afrique du Sud.

La principale responsabilité d'AfriMAP est de travailler avec les partenaires nationaux des fondations OSI à la production d'audits systématiques de la performance des gouvernements dans trois domaines – le secteur de la justice, la démocratie et la participation au processus politique, et un service public efficace – dans les pays signataires du MAEP. A ce jour, AfriMAP a travaillé au Malawi, au Mozambique, en Afrique du Sud, au Ghana et au Sénégal, et commence juste son travail de contrôle au Kenya. Les rapports sont rédigés par des ressortissants des pays concernés qui travaillent avec les organisations de la société civile intéressées par ces thèmes et ils font l'objet d'une révision et d'une finalisation à l'issue de discussions mobilisant une vaste palette de parties prenantes, notamment la société civile, des intellectuels, le gouvernement et les bailleurs de fonds. Outre ce travail, qui peut être considéré comme complémentaire du propre travail d'élaboration de rapports du MAEP, AfriMAP a commandé et publié des études des premiers processus du MAEP au Kenya, à Maurice, au Rwanda et au Ghana, et s'appête à le faire dans d'autres pays de manière régulière.

L'Open Society Institute (OSI), une fondation privée qui opère directement et accorde des subventions, a pour objectif d'influer sur la politique publique pour favoriser la gouvernance démocratique, les droits de l'homme et les réformes économiques, juridiques et sociales. Pour de plus amples informations sur AfriMAP et OSI, consulter les sites Internet www.afriMAP.org et www.soros.org.